



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PUGET-THENIERS - 06260

Séance du 29 septembre 2022

**L'an deux mil vingt-deux, le vingt-neuf septembre, à dix-huit heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de PUGET-THENIERS, légalement convoqué,
s'est assemblé au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :
M. Pierre CORPORANDY, Maire.**

Date de convocation : **22 septembre 2022**

Nombre de membres :

- En exercice : **19**
- Présents : **16**

Présents M.M. : **CORPORANDY P.- FACCHINI M.- DAVID J.P.- A.M
REDELSPERGER. – PEYRE J.- LIONS A.- JACQUEMOUD P.-
NAISONDARD J.- MICOL G.- RAYBAUD G.- DROGREY C.- ZATILLA
A.- DURAND I.- LOMBARD M.- VIOLA B.- DEROO C.**

Pouvoirs M.M. : **COLLE E. à REDELSPERGER A.M.
MARTIN S. à LOMBARD M.**

Absents M.M. : **MASSOLO L.**

Secrétaire de Séance : **LIONS A.**

6. DCM N° 2022/52 – Révision et approbation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et de son document d'information communale sur les risques majeurs (DICRIM).

M. Joseph PEYRE, 4^{ème} Adjoint délégué à la sécurité expose :

L'actualité montre que les collectivités sont confrontées à des risques de toute nature, qui peuvent avoir des conséquences graves pour leurs populations. Si dans la plupart des cas, la responsabilité de l'intervention incombe à l'État, les communes, au plus près du terrain et des habitants, doivent être préparées à accompagner leurs administrés.

Tel est l'objet du plan communal de sauvegarde (PCS) instauré par la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile (article 13).

Ce document opérationnel de compétence communale ou intercommunale contribue à la fois à l'information préventive et à la protection des populations. Il détermine et fixe, en fonction des risques majeurs connus dans une commune donnée, l'organisation locale pour faire face à une crise et la gérer. Il intègre et complète les dispositions générales ORSEC

AR Prefecture

006-210600995-20220929-202252-DE

Reçu le 05/10/2022

Publié le 05/10/2022

(organisation de la réponse de la sécurité civile) élaborées au niveau départemental par la préfecture.

L'article L. 731-3 du Code de la sécurité intérieure rend obligatoire l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde pour les communes dont le territoire est compris dans le champ d'application de certains risques. Ces risques sont détaillés par l'article R. 731-1 du même code.

La commune de Puget-Théniers est dotée d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain (PPRMT), approuvé par arrêté préfectoral du 6 décembre 2001 et d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondations (PPRI), approuvé par arrêté préfectoral du 18 février 2004.

D'autre part, l'article L2211-1 du code général des collectivités territoriales dispose que le maire est l'autorité territoriale de police compétente pour mettre en œuvre le plan communal de sauvegarde. Le maire prend toutes les mesures destinées à assurer la protection des administrés en cas d'évènements affectant directement le territoire de la commune de Puget-Théniers.

L'article R. 731-8 du Code de la sécurité intérieure précise que le Plan Communal de Sauvegarde doit faire l'objet d'une mise à jour, à minima de l'annuaire opérationnel mais aussi en fonction de la connaissance et de l'évolution des risques auxquels la commune est exposée. Ce délai de révision ne peut excéder cinq ans.

La commune de Puget-Théniers dispose d'un PCS approuvé, le 10 novembre 2009, qui doit être révisé.

L'élaboration du nouveau document a été minutieuse afin d'identifier et de qualifier les risques, dont certains sont nouveaux. Les outils de la gestion de crise ont été totalement redéfinis, en utilisant les moyens actuels de la collectivité.

Le plan communal de sauvegarde de la commune de Puget-Théniers définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus (dits risques majeurs).

Le PCS peut être activé sans formalisme particulier, à l'initiative du maire ou par son représentant désigné, dès lors que les renseignements reçus par tout moyen ne laissent aucun doute sur la nature de l'évènement, ou à la demande de l'autorité préfectorale. Dès lors que l'alerte est reçue par le maire, celui-ci, doit dans un premier temps constituer la cellule de crise municipale.

Le dispositif opérationnel s'organise autour des acteurs suivants :

- un responsable des opérations de secours (DOS) – Monsieur Le Maire ;
- un responsable de l'action communale (RAC) – Secrétaire Général ;
- un responsable sécurité ;
- un responsable logistique ;
- un responsable soutien ;
- un responsable communication.

AR Prefecture

006-210600995-20220929-202252-DE

Reçu le 05/10/2022

Publié le 05/10/2022

L'ensemble des documents (arrêté, PCS et DICRIM) seront transmis à M. le Préfet et ses services (Gendarmerie, Sapeurs-Pompiers).

Ce plan communal de sauvegarde est accompagné d'un document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) à l'attention du grand public, conformément aux articles R. 125-10 et R. 125-11 du code de l'environnement qui précisent le contenu et la forme des informations à porter à la connaissance du public.

Ce document, a pour but d'informer les habitants de la commune sur les risques naturels et technologiques auxquels ils sont soumis.

Le DICRIM de la commune de Puget-Théniers s'attache particulièrement à expliquer ce qu'est un risque majeur, les moyens d'alerte et information de la population ainsi que les bons réflexes à avoir en cas de crise.

M. Le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'approuver le document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) ;
- D'autoriser M. Le Maire à signer l'arrêté d'application du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- VU** les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;
- VU** la loi de modernisation de la sécurité civile en date du 13 août 2004 ;
- VU** l'arrêté municipal MAIRPTH-134/2022 en date du 30 août 2022, engageant la révision du plan communal de sauvegarde ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2021-957 du 24 septembre 2021 relatif au droit à l'information des citoyens sur les risques naturels et technologiques majeurs ;
- VU** le dossier départemental des risques majeurs établi par le préfet pour le département en septembre 2021 ;

CONSIDERANT :

- que le maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, doit assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publique sur le territoire de la commune ;
- que Monsieur Le Maire a établi un document d'information communale sur les risques majeurs (DICRIM), ci-joint, recensant les mesures de sauvegarde répondant aux risques sur le territoire de la commune et que ce dossier doit être porté à la connaissance du public.

AR Prefecture

006-210600995-20220929-202252-DE
Reçu le 05/10/2022
Publié le 05/10/2022

Entendu l'exposé par Monsieur Joseph PEYRE, 3^{ème} adjoint, délégué à la Sécurité ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM).

AUTORISE M. Le Maire à signer l'arrêté d'application du Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,

A handwritten signature in blue ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE DE PUGET-THENIER" at the top and "Alpes-Maritimes" at the bottom, with a central emblem.

Pierre CORPORANDY.